

\* Guide de l'entretien  
des cours d'eau

## Droits et devoirs des riverains

Dans la collection  
« Guide pratique du  
Verdon », vient de paraître  
le guide de l'entretien des  
cours d'eau destiné à faire  
connaître, aux propriétaires  
riverains, leurs droits et  
devoirs.



Les berges du Verdon et de ses  
affluents appartiennent aux  
propriétaires riverains qui sont  
tenus à un entretien régulier du  
cours d'eau. Dans les faits,  
l'entretien n'est souvent pas  
réalisé, entraînant en cas de crue  
de nombreux dégâts (routes,  
ouvrages d'art, cultures, etc.)  
C'est pourquoi, dans le cadre  
du Schéma d'aménagement  
et Gestion des Eaux (SAGE)  
du Verdon un programme  
d'entretien est mené sur  
l'ensemble du bassin versant du  
Verdon, depuis 2007.

Ces travaux suscitent des  
questions, de la part des  
propriétaires privés :  
réglementation (droits  
et devoirs), organismes  
de gestion et surtout  
interlocuteurs.  
Le Parc a édité un guide  
pratique destiné à informer  
les riverains sur leurs droits  
et devoirs. Cet outil permet  
d'aider les propriétaires à  
mieux cerner les enjeux et les  
outils de gestion du bassin  
versant du Verdon. Il explique  
de manière ludique les principes  
d'intervention.

Ce guide est en ligne sur le site  
Internet du parc :  
[www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)  
Propriétaires riverains qui souhaitez  
vous procurer ce guide, contactez  
Guillaume RUIZ, le technicien rivière.

# Inf'eau

## Verdon



Les faucheurs  
de Berce en action

\* Chantier d'élimination de la Berce du Caucase  
**L'invasion des géantes**

Les plantes exotiques invasives sont un danger pour les espaces naturels, parfois pour l'Homme. Le 26 juin, un chantier d'élimination de la Berce du Caucase, plante géante pouvant atteindre 4 mètres de hauteur, a eu lieu autour du lac de Thorenc à Andon (06), sur la Lane, affluent de l'Artuby.

Les espèces exotiques envahissantes dites « invasives » se sont multipliées partout en France. Loin d'enrichir la biodiversité, ces plantes appauvrissent et déséquilibrent les espaces naturels et peuvent être dangereuses pour l'homme. Introduite au début du XX<sup>e</sup> siècle à des fins ornementales, la Berce du Caucase (*Heracleum Mantegazzianum*) est une plante invasive toxique pour l'homme (brûlures graves par contact avec la sève suivi d'une exposition au soleil). Considérée comme la plus grande Herbacée d'Europe, c'est une plante vivace, qui peut atteindre quatre mètres de hauteur. Chaque pied peut produire jusqu'à 80 000 graines. Ses besoins limités et sa grande taille en font une plante particulièrement compétitive qui limite l'installation de la flore locale.

### Une découverte inquiétante

L'Association Botanique et Mycologique de la Siagne (ABMS) et l'Association Naturaliste de Nice et des Alpes Maritimes (ANNAM) ont découvert La Berce du Caucase autour du lac de Thorenc.

Depuis 2011, le Parc naturel régional du Verdon travaille à la mise en place d'un inventaire des espèces floristiques et faunistiques invasives. Alexandre Lautier, en charge de cette étude, a constaté que la Lane, affluent de l'Artuby, était colonisée par la Berce du Caucase. Si rien n'est fait, le Verdon risque d'être envahi.

### Les faucheurs de géantes

Il a été convenu d'informer le public et les acteurs locaux tout en passant à l'action. Dans le cadre des rencontres « Paroles d'ici » le Parc naturel régional du Verdon a organisé un chantier de coupe de la Berce, au niveau du lac de Thorenc. Ce chantier s'est déroulé le dimanche 26 juin avec les bénévoles des deux associations naturalistes et du Parc, équipés de tenues de protection.



*Les élus du Comité syndical lors de leur visite au barrage de Chaudanne*

## \* Contrat de rivière Verdon

# Quand la concertation fait couler de l'eau

Le 15 juin 2011, les élus du comité syndical du Parc naturel régional du Verdon ont pu vérifier l'augmentation effective du débit réservé à l'aval du barrage de Chaudanne. Cette plus grande quantité d'eau rendue à la rivière va contribuer à l'amélioration des milieux aquatiques. Décision courageuse, cette augmentation des débits réservés à l'aval des barrages de Chaudanne et d'Esparron-de-Verdon, est le fruit d'une concertation intelligente.



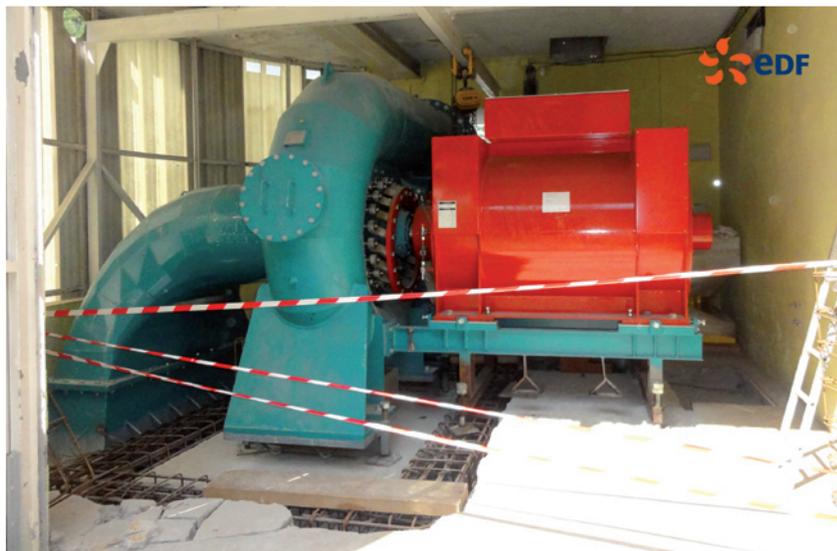
*La passe à poissons*

Dès cet été, le Verdon, en aval de Castellane, a pu disposer de 3 fois plus d'eau qu'auparavant. Il en aura 6 fois plus en hiver. Cette augmentation de l'eau relâchée par les barrages de Chaudanne et d'Esparron-de-Verdon contribuera grandement à l'amélioration des milieux aquatiques et la préservation des espèces qui vivent dans le Verdon. En effet, les études ont montré que le débit réservé précédant était insuffisant pour permettre un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques.

Cette avancée n'a été possible que grâce aux efforts consentis par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Cette CLE, animée par le Parc naturel régional du Verdon dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Verdon (SAGE Verdon), est le « parlement de l'eau » du bassin versant du Verdon. Elle a réuni l'ensemble des acteurs et usagers pendant plusieurs années, pour aboutir, le 14 février 2008, à la décision d'augmenter les débits réservés à l'aval des barrages. Avant que ces augmentations soient effectives, il a fallu mesurer leurs impacts ainsi que les risques et modifier les installations de production électrique d'EDF.

## Une décision courageuse

Il est intéressant de noter que les résultats obtenus par la concertation dépassent largement les obligations réglementaires. En effet, la loi sur l'eau demande, qu'au 31 décembre 2013, les débits soient augmentés, mais dans une proportion très inférieure (voir tableau<sup>(1)</sup>). Obtenir que l'ensemble des acteurs\* concernés se mettent d'accord sur une solution consensuelle n'était pas évident. La plupart des enjeux étaient contradictoires : la production hydroélectrique, l'alimentation en eau de la région, les activités économiques liées à l'eau sur la rivière et sur les lacs, le bon fonctionnement des milieux aquatiques. La CLE et le Parc se sont attachés à prendre en compte tous les aspects de la question, notamment les impacts socio-économiques, conformément à la Charte du Parc. Chacun a pu faire entendre ses attentes et apprendre à entendre voire comprendre celles des autres. La démarche a abouti à une décision courageuse. C'est la rivière qui sort gagnante de cette démarche ainsi que le rôle des parcs naturels régionaux : une gestion équilibrée des milieux naturels grâce à l'implication de tous les acteurs locaux.



La nouvelle turbine du barrage de Chaudanne en cours de montage

## Visite des aménagements réalisés par EDF

Engagé dans le contrat de rivière Verdon en tant que maître d'ouvrage et financeur de certaines actions, EDF a dû modifier ses installations pour s'adapter aux nouveaux débits.

À l'occasion de leur réunion du 15 juin, les élus du Parc naturel régional du Verdon ont pu visiter le chantier de la nouvelle micro centrale qui turbinera le débit réservé. Ils ont également découvert la passe à poissons réalisée sur un seuil à l'aval du barrage de Chaudanne. Cet ouvrage permettra aux truites du Verdon, dont la reproduction est gênée par les variations de débit liées aux éclusées, de remonter frayer dans un tronçon de la rivière inaccessible jusqu'à présent et non soumis à ces variations de débit.

Le coût des travaux d'adaptation à l'augmentation du débit réservé (turbines, génie civil, conduite d'amenée d'eau, pertes d'exploitation, etc.) est d'environ de 2,2 millions d'euro pour Chaudanne et 1,8 millions d'euros pour Esparron-de-Verdon. Ces modifications sont cofinancées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et EDF.

La passe à poissons installée sur le seuil EDF, a coûté environ 490 000 € (financements Agence de l'Eau, Conseil général des Alpes-de-Hautes-Provence et EDF).

Ces actions s'inscrivent dans un ensemble de projets, animés par le Parc du Verdon, portés par différents maîtres d'ouvrage et visant à améliorer les milieux aquatiques du moyen Verdon en aval du barrage de Chaudanne.

<sup>(1)</sup> Mieux que ce que prévoit la loi

	Débit réservé actuel	Loi sur l'eau Applicable au 31-12-2013	Débits obtenus grâce à la concertation dans le cadre du SAGE Verdon au 30 mai 2011
<b>Chaudanne</b>	0.5 m <sup>3</sup> /s	0.67 m <sup>3</sup> /s	3 m <sup>3</sup> /s du 16 septembre au 30 juin 1.5 m <sup>3</sup> /s du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre
<b>Esparron-de-Verdon</b>	1 m <sup>3</sup> /s	1.72 m <sup>3</sup> /s	2.2 m <sup>3</sup> /s

\*EDF, élus communaux, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, associations de protection de la nature, professionnels de l'eau vive, fédérations sportives, Société du Canal de Provence, services de l'Etat.

## \* Boues de stations d'épuration

## Le Conseil de développement saisi par le Parc

En novembre 2010, le Conseil de Développement a été saisi par le Parc naturel régional du Verdon afin de mesurer l'impact social de l'épandage des boues de station d'épuration sur le secteur du plateau de Valensole. Cette mission, par le biais d'entretiens, consistera en un travail d'écoute du ressenti de la population (riverains, agriculteurs, élus). Une réunion publique d'information et d'échange se tiendra à la fin du mois de septembre sur le plateau de Valensole. Elle sera suivie de l'organisation, durant l'automne/hiver 2011, de groupes de réflexions ouverts à tous sur cette question.

Cette démarche, qui durera jusqu'au printemps 2012, doit aboutir à la création d'un document qui permette, à la fois, d'aider les élus du Parc et des communes dans leur prise de décision et d'informer sur les enjeux liés à l'épandage des boues.

**Contact : Fatima Amaghnouj, chargée de mission du Conseil de développement du Parc du Verdon**

### CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Association loi 1901 déclarée sous le N° W04300502 le 04 août 2009 et au JO N° 34 du 22 août 2009  
La Maison du PARC Naturel Régional du Verdon  
Domaine de Valx 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE  
Tél. 04.92.74.68.00 - Fax : 04.92.74.68.01  
conseil-developpement@parcduverdon.fr

